



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du jeudi 23 octobre 2014**

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Etaient présents**: M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (jusqu'au 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.5)

**Etaient absents**: Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LIME

**Procurations de vote** :

**Mandants** : F. PRESSE (à partir du 1.2.1), Y. DELARUE, S. RUTKOWSKI, P. DUCHEZEAU, F. GERDIL-DJAOUAT

**Mandataires** : A. POULIN (à partir du 1.2.1), M. DONEY, M. FELT, C. LIME, J.L. FOUSSERET

**Délibération n°2014/002603**

**Rapport n°1.1.5 - Avenant n°2 à la convention de services comptable et financier entre la Ville de Besançon, la CAGB et la Trésorerie du Grand Besançon**

**Avenant n°2 à la convention de services comptable et financier  
entre la Ville de Besançon, la CAGB et la Trésorerie du Grand Besançon**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Dans le cadre d'un deuxième avenant à la Convention des Services Comptable et Financier (CSCF), de nouvelles actions sont proposées afin de répondre aux évolutions du secteur public local et d'actualiser le partenariat fiscal entre la CAGB, la Ville de Besançon et la Trésorerie du Grand Besançon.

Afin de renforcer le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Trésorerie du Grand Besançon, une Convention des Services Comptable et Financier (CSCF) a été signée le 19 décembre 2008.

La CSCF vise à renforcer la collaboration avec le comptable en modernisant les procédures comptables et budgétaires. Des actions seront menées conjointement selon quatre axes de travail :

- la modernisation des moyens de paiement,
- la reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recettes,
- l'amélioration de l'efficacité des échanges entre les ordonnateurs et le comptable,
- le développement du conseil aux ordonnateurs.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 20 mars 2012 afin d'unifier le partenariat fiscal mis en place et d'intégrer de nouvelles actions tenant compte de la réforme fiscale de 2010.

Au vu des évolutions du secteur public local, de nouvelles actions sont proposées dans le cadre d'un deuxième avenant afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires, financières et informatiques et actualiser ainsi le dispositif partenarial entre les trois entités.

Trois nouvelles actions sont proposées dans l'avenant n°2 :

- améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale,
- rechercher des anomalies dans le fichier des redevables à la TASCOM,
- renforcer la sécurité juridique en matière de fiscalité des activités commerciales des projets de la Ville et de la CAGB.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention des services comptable et financier (CSCF),
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 31 OCT. 2014

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Avenant n°2 à la convention de services comptable et financier du 19 décembre 2008  
entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
et la Direction générale des finances publiques**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, et au vu de la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président, et au vu de la délibération du Bureau en date du 23 octobre 2014,

**Et :**

La Direction Générale des Finances Publiques, représentée par Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale des Finances Publiques, et Mme Monique BAUDRAS, Trésorière du Grand Besançon.

Le présent avenant est intégré à la convention des services comptable et financier qui a été signée le 19 décembre 2008, modifiée par avenant signé le 20 mars 2012.

Dans le cadre de cette coopération, les cocontractants se sont engagés à développer leurs actions selon quatre axes de travail :

- 1- La modernisation des moyens de paiement**
- 2- La reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recettes**
- 3- L'amélioration de l'efficacité des échanges entre les ordonnateurs et le comptable**
- 4- Le développement du conseil aux ordonnateurs**

Les évolutions intervenues dans le secteur public local (réglementaires, financières et informatiques) rendent nécessaire l'adaptation de la convention initiale. Il apparaît donc opportun, à l'ordonnateur comme au comptable de prévoir un avenant à la convention initiale.

C'est pourquoi, il est prévu d'élargir la collaboration entre les services de la Ville de Besançon et de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques sur les actions suivantes :

**Le développement de l'expertise en matière de fiscalité directe locale :**

**Nouvelle fiche action n°21 : améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale**

Il s'agit de poursuivre le travail partenarial engagé entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'administration fiscale par des échanges d'informations et des rencontres régulières, dans le but d'améliorer le conseil apporté en matière de fiscalité directe locale... Cet échange permettra de communiquer notamment sur les tendances et les perspectives en matière de base fiscale. Des simulations fiscales sont adressées à la demande de l'ordonnateur.

Nouvelle fiche action n°22 : Recherche d'anomalies dans le fichier des redevables à la TASCOM

Cette action vise à rechercher sur le territoire intercommunal des entreprises potentiellement imposables à la TASCOM et ne figurant pas sur le fichier des redevables.

Après avoir défini les zones commerciales qui seront retenues pour cette étude, un travail d'identification et de recensement de ces entreprises sera mené par la CAGB à partir de listes communiquées par la DRFiP. Les renseignements obtenus par la CAGB seront exploités par la DRFiP par recoupements avec les informations présentes dans les bases informatiques de la DRFiP, demandes d'informations aux entreprises ou aux services extérieurs au département. Le cas échéant, des contrôles pourront être programmés et la DRFiP procédera aux rehaussements nécessaires.

Nouvelle fiche action n°23 : Renforcer la sécurité juridique en matière de fiscalité des activités commerciales des projets de la Ville et de la CAGB

Il s'agit, à partir de dossiers identifiés par la Ville de Besançon ou la CAGB, d'effectuer une analyse fiscale et/ou comptable a priori des opérations envisagées par la collectivité. Lors de ces échanges, les services de la Préfecture pourront également être associés aux réflexions afin de bénéficier d'une vision complète des différents aspects des projets. A ce titre, la pratique du rescrit pourra être privilégiée dans un souci de sécurisation. A posteriori, des opérations de contrôle pourront être diligentées dans un but pédagogique.

Fait à Besançon, le .....

LE VICE-PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND BESANÇON

GABRIEL BAULIEU

LE MAIRE  
DE LA VILLE DE BESANÇON,

JEAN-LOUIS FOUSSERET

LE COMPTABLE, TRESORIER  
DU GRAND BESANÇON

MONIQUE BAUDRAS

LA DIRECTRICE REGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

MARTINE VIALLET

**Fiche action n°21 :  
Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale**

**ETAT DE L'EXISTANT :**

Pas de fiche action dans la convention initiale

**OBJECTIFS :**

Améliorer les prestations de conseil en matière de fiscalité directe locale :

- communiquer en les expliquant les informations relatives aux ressources fiscales (CVAE, bases minimum de CFE...);
- Permettre à la collectivité de disposer de bases prévisionnelles fiables dans le cadre de la préparation budgétaire ;
- développer le conseil fiscal en répondant aux demandes d'analyse.

**DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :**

Outre la transmission des informations réglementaires, les services concernés se rencontreront au mois deux fois par an afin d'échanger sur les données communiquées.

**ENGAGEMENTS RECIPROQUES :**

- Pour la collectivité : établir un cahier des charges précis pour les travaux d'expertise.
- Pour la DGFIP : préparer les rencontres bi-annuelles, une transmission mensuelle des précisions relatives aux montants des centimes versés à la CAGB.

**PILOTAGE DE L'ACTION :**

Condition finale de réalisation de l'action

- Réponses aux questions de la collectivité par écrit
- Réalisation des travaux d'expertise conformément au cahier des charges.

**INDICATEURS**

Délai de réponse aux demandes d'expertise.

**CALENDRIER :**

2014

**RESPONSABLES :** Ville de Besançon : Didier HANTZ

CAGB : Lucie LOCATELLI

DRFIP : Isabelle BOUCHER, Rachel PLACET et Jean-Luc ZURCHER

**Fiche action n°22 :**  
**Recherche d'anomalies dans le fichier des redevables à la TASCOM**

**ETAT DE L'EXISTANT :**

Pas de fiche action dans la convention initiale

**OBJECTIFS :**

Recherche d'anomalies dans le fichier des redevables à la TASCOM

**DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :**

- Identification des zones commerciales retenues dans l'étude (sur le territoire intercommunal).
- Exploitation par la collectivité de listes confectionnées par la DRFiP pour un travail d'identification et de recensement ( y compris sur place ).
- Exploitation par la DRFiP ( services de contrôle fiscal ) des renseignements communiqués par la CAGB ( recoupements avec les informations présentes dans les bases informatiques de la DRFiP, demandes d'informations aux entreprises ou aux services extérieurs au département, programmation de contrôles éventuels et rehaussements correspondants ).

**ENGAGEMENTS RECIPROQUES :**

- Pour la collectivité : étude de terrain et recherches d'établissements manquants dans le fichier des redevables.
- Pour la DGFIP : transmission de listes issues de requêtes établies selon des filtres établis en commun avec la collectivité ; transmission d'informations ponctuelles sur les demandes de dégrèvements.

**INDICATEURS :**

- nombre d'entreprises non assujettis à la TASCOM suite à vérification ( détaillé en fonction du motif : surface, CA ou autre ) ;
- nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle ( CFE ou CSP ) et montants des rehaussements.
- Calendrier 2014 : un bilan intermédiaire pourra être fourni pour la mi-juin de chaque année.

**RESPONSABLES :**

Pour la CAGB : Lucie LOCATELLI.  
Pour la DGFIP : Florian PENAGOS, responsable de la Fiscalité Professionnelle.

**Fiche action n°23 :**

**Renforcement de la sécurité juridique en matière de fiscalité des activités commerciales**

**ETAT DE L'EXISTANT :**

Pas de fiche action dans la convention initiale

**OBJECTIFS :**

Apporter des réponses aux interrogations en matière de fiscalité des activités commerciales réalisées par la CAGB et/ou la ville de Besançon.

**DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :**

- Identification le plus en amont possible des dossiers susceptibles de faire l'objet d'une étude afin de délimiter le cadre juridique de l'opération, notamment dans ses aspects fiscaux et comptables.
- Échanges avec les services concernés de la CAGB et/ou de la ville pour identifier les problématiques et fournir tous les éléments utiles à l'analyse.
- Développer la pratique du rescrit pour sécuriser l'opération.
- Associer les services de la préfecture à la réflexion sur les sujets tels que le fonds de compensation de la TVA.
- A posteriori, conduire des opérations de contrôle à des fins pédagogiques sur le type d'activité ayant fait l'objet d'une étude préalable.

**INDICATEURS :**

- Nombre de dossiers soumis à l'analyse de la DRFIP.
- Délais de réponse de 3 mois à partir de la remise d'un dossier complet.

**RESPONSABLES :**

Pour la CAGB : Laurence MORAGAS

Pour la ville de Besançon : Anne-Laure FOURNIER

Pour la DGFIP : Jérôme ITURRIA, responsable des affaires juridiques.